



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

GJ/SEFAER

Arrêté DAPI/BCC n° 2007- 636

*Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2007-2008
dans le département de Maine-et-Loire.*

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu les propositions du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 juin 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er} – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Maine-et-Loire, du dimanche 16 septembre 2007 à 9 heures au vendredi 29 février 2008 au soir.

Art. 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire (petit gibier)			
lièvre *	16-09-2007	31-12-2007	
perdrix (rouge et grise) * *	16-09-2007	15-11-2007	
faisan * *	16-09-2007	15-01-2008	
blaireau	16-09-2007	15-01-2008	

Autres espèces chassables (pour mémoire)

lapin, renard, fouine, putois, martre, belette, rat musqué, ragondin, hermine	16-09-2007	29-02-2008	
---	------------	------------	--

Espèces pouvant être chassées en raison des dégâts qu'elles causent

corbeau freux, corneille noire, pie, geai, étourneau-sansonnet	16-09-2007	29-02-2008	
--	------------	------------	--

Grand gibier

sanglier	<u>ouverture anticipée</u>		En battue collective uniquement à raison de six chasseurs au moins accompagnés de chiens courants et sous réserve d'une déclaration écrite préalable à la fédération des chasseurs par l'organisateur de la battue, sous réserve de dégâts imputables à l'espèce. Tir à balle obligatoire.
	16-08-2007	14-09-2007	
sanglier	<u>ouverture générale</u> 16-09-2007	29-02-2008	Tir à balle obligatoire
cerf * biche *	14-10-2007	29-02-2008	Tir à balle obligatoire
chevreuil * chevrette *	16-09-2007	29-02-2008	Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2
daim * daine *	16-09-2007	29-02-2008	Tir à balle obligatoire

* Chasse et tir réservés aux bénéficiaires d'un plan de chasse

** Chasse et tir selon les plans de gestion ou le plan de chasse

Art. 3 – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les dispositions ci-après sont adoptées :

Heures de chasse :

La chasse à tir est autorisée à partir de 9 heures, heure légale ; cette restriction ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau, à la chasse du ragondin et du rat musqué, à celle des grands animaux soumis au plan de chasse et à celle du sanglier durant la période d'ouverture anticipée.

Temps de neige :

La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'étend pas aux animaux classés nuisibles, au sanglier, au grand gibier soumis au plan de chasse, au gibier d'eau et à la vénerie.

Art. 4 - Plans de gestion cynégétique :

SEGREEN

GIC de COMBREE : Combrée

Perdrix grise : fermeture de l'espèce

GIC de la BACONNE : Champteussé sur Baconne, Chenillé Changé, Thorigné d'Anjou, Chambellay, Montreuil sur Maine

Faisan : tir de la poule interdit

GIC des GENETS FLEURIS : Feneu, Cantenay Epinard, Montreuil Juigné, Pruillé

Faisan : tir de la poule interdit

BAUGEOIS

Association Cynégétique du Baugeois : Les Rairies, St Quentin les Beaurepaire, Fougeré, Montigné les Rairies, Clefs, Vaulandry, Cheviré le Rouge, Montpollin, St Martin d'Arcé, Baugé, Pontigné, Vieil Baugé, Echemiré, Bocé, Le Guédéniau, Cuon, Chartrené

***Faisan* :**

plan de chasse communes de Pontigné et Vaulandry

tir du faisan ponchoté blanc et bagué à l'aile pour les autres communes : Les Rairies, St Quentin les Beaurepaire, Fougeré, Montigné les Rairies, Clefs, Cheviré le Rouge, Montpollin, St Martin d'Arcé, Baugé, Vieil Baugé, Echemiré, Bocé, Le Guédéniau, Cuon, Chartrené.

GIC des Grandes Oreilles : Genneteil, Chigné, Broc, Chalennes sous le Lude, Denezé sous le Lude, Chavaignes, Lasse, Auverse, Noyant, Meigné le Vicomte, Breil, Méon, Linières Bouton, Mouliherne

Faisan :

plan de chasse pour la commune de Broc

tir du faisan ponchoté blanc et bagué à l'aile pour les autres communes : Genneteil, Chigné, Chalennes sous le lude, Denezé sous le Lude, Chavaignes, Lasse, Auverse, Noyant, Meigné le Vicomte, Breil, Méon, Linières Bouton, Mouliherne.

GIC de la Boucle du Loir : Seiches sur le Loir, Lézigné, La Chapelle St Laud

Faisan : faisan commun et américain : tir interdit
faisan obscur et vénéré: tir autorisé

VAL DE LOIRE

GIC Loire-Authion : Varennes sur Loire, Villebernier, Brain sur Allonnes, Allonnes

Faisan : faisan commun et américain : tir interdit
faisan obscur et vénéré : tir autorisé

Communes de BLOU (sauf sud Autoroute) et ST PHILBERT DU PEUPLE

Faisan : tir du faisan ponchoté uniquement

GIC Nord-Authion : Bauné, Sarrigné, Andard, Brain sur l'Authion, Corné, Mazé, Beaufort en Vallée, Gée, Fontaine Guérin, St Georges du Bois, Cornillé les Caves

Faisan :

faisan obscur et vénéré : tir autorisé sur l'ensemble du GIC

faisan commun et américain :

- plan de chasse pour les communes de Gée et Fontaine Guérin

- tir interdit pour les autres communes : Bauné, Sarrigné, Andard, Brain sur l'Authion, Corné, Mazé, Beaufort en Vallée, St Georges du Bois, Cornillé les Caves.

SAUMUROIS

GIC du Haut-Layon : Tigné, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Aubigné sur Layon, Cernusson

Faisan : faisan commun et américain : tir interdit
faisan vénéré et obscur : tir autorisé

Association du Pays Cynégétique du Lys : Vihiers, La Salle de Vihiers, Coron, Les Cerqueux sous Passavant, St Hilaire du Bois, La Plaine, Le Voide, Somloire, St Paul du Bois

Faisan : plan de chasse

MAUGES

GIC de l'Evre : St Pierre Montlimart, La Boissière sur Evre, St Rémy en Mauges, Montrevault

Faisan : faisán commun et américain : tir interdit

faisán obscur et vénéré : tir autorisé

GIC de l'Avenir : Montjean sur Loire, Le Mesnil en Vallée, St Laurent du Mottay, La Pommeraye, Bourgneuf en Mauges, St Laurent de la Plaine

Faisan : poule : tir autorisé

coq : tir interdit

Art. 5 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Angers le 22 JUIN 2007

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE